

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE FRESSIES

NOMBRE DE MEMBRES :

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 9
- dont Procuration : 1

Date de la convocation : 08/01/2024

N°02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 janvier, à dix-neuf heures, la commune de FRESSIES, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, MASSELOT Raynald, BOURGEOIS Pascal, JACQUEMIN Martine, LESCAN Boris.

Procuration : DUHAMEL Séverine à MASSELOT Raynald.

Absents excusés : CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric, LECLERCQ Alexia

Madame Edith HORNAIN est désignée secrétaire de séance

OBJET : TARIFS 2024

- Tarifs location parcelles de marais et cartes de pêche :

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de 2023.

TARIFS EMPLACEMENTS DE PÊCHE	
- Les parcelles :	
➤ en catégorie 1	610.00 €
➤ en catégorie 2	580.00 €
➤ en catégorie 3	550.00 €
➤ en catégorie 4	260.00 €
Pontons	175.00 €
Pontons au Clair du Grand Pré	200.00 €
- Grande hutte :	3 330.00 €
- Petite hutte :	2 730.00 €

TARIFS CARTES DE PÊCHE	
Annuelle :	35.00 €
Journée : Pêche à la carpe (batterie ou à la canne) :	10.00 €
Journée : Pêche à la ligne ou carnassier	5.00 €

- **Tarifs de location de la salle des fêtes :**

Vu l'augmentation des coûts de l'énergie, après en avoir débattu et évoqué plusieurs possibilités, les membres du conseil municipal décident une augmentation de 15 € par rapport aux tarifs de 2023.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent donc les tarifs suivants :

Habitants de FRESSIES	
1 jour	255.00 €
2 jours	365.00 €
Pour les personnes de l'extérieur :	
1 jour	565.00 €
2 jours	785.00 €
Ces tarifs s'appliquent si la salle des fêtes est intégralement lavée (salle, toilettes, cuisine et bar)	
Forfait nettoyage de la salle uniquement (non compris cuisine, bar et toilettes)	100.00 €
Caution	500.00 €
Des arrhes représentant le tiers du montant de la location seront demandées. En cas d'annulation de la réservation, ces arrhes ne pourront donner lieu à aucun remboursement	
Location vaisselle pour 50 personnes	30.00 €
Emprunt de tables et chaises. En cas de casse, le matériel sera remboursé à prix coûtant.	
Pénalités : Si un stationnement est constaté sur le parvis (hormis dans l'allée qui conduit à la cuisine et pendant la mise en place de la salle), un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire	200.00 €
Si le matériel de cuisine et/ou la vaisselle sont rendus sales, un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire	200.00 €
Si la salle n'est pas rendue intégralement propre, un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire.	200.00 €

A 8 voix pour et 1 contre (Monsieur Boris LESCOAN), les membres du conseil municipal décident que la salle des fêtes pourra être occupée gratuitement par les associations Fressinoises une fois par an. Au-delà, l'association devra s'acquitter d'un forfait de 35.00 € par mise à disposition et ce, vu l'augmentation des coûts d'énergie.

- **Tarifs du restaurant scolaire et du portage de repas à domicile :**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE

repas enfant	3.65 €
repas adulte	4.20 €

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 6.90 €

- **Tarifs de la garderie scolaire**

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas augmenter les tarifs de 2023.

En conséquence, à l'unanimité, les membres du conseil municipal maintiennent les tarifs suivants :

La matinée :	1.00 €
L'après-midi :	
○ Jusque 18 h	1.50 €
○ De 16h30 à plus de 18h	2.50 €

Toute heure entamée est due.

- **Tarifs des copies**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le tarif suivant : 0.20 €.

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER

*Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture le 16/01/2024
et à la publication sur le site Internet communal en date du 16/01/2024*
